

Bruxelles, le 13 septembre 2022
(OR. en)

12247/22

SOC 481
EMPL 328
EDUC 305

NOTE POINT "I/A"

| | |
|---------------|--|
| Origine: | Secrétariat général du Conseil |
| Destinataire: | Comité des représentants permanents (1 ^{re} partie)/Conseil |
| Objet: | Conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle Nomination de M ^{me} Angela GRIECO, suppléante pour l'Italie, en remplacement de M. Pietro TAGLIATESTA, démissionnaire |

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M. Pietro TAGLIATESTA, suppléant du conseil d'administration du Centre cité en objet, dans la catégorie des représentants des gouvernements (pour l'Italie).
2. En vertu de l'article 4 du règlement (UE) 2019/128 du Parlement européen et du Conseil instituant un Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop) et abrogeant le règlement (CEE) n° 337/75 du Conseil, certains membres du conseil d'administration sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement italien a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mars 2023:

M^{me} Angela GRIECO
Officer to the Unit for Vocational Education and Training
Directorate General for active labour policies
Ministry of Labour and Social Policies
Via Flavia, 6
00187
Rome – Italy
Téléphone: + 39 06 46835874
Courriel: agrieco@lavoro.gov.it

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement d'un suppléant du conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle, dont le texte figure en annexe, et
 - b) de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL

du

portant remplacement d'un suppléant du

conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (UE) 2019/128 du Parlement européen et du Conseil instituant le Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop) et abrogeant le règlement (CE) n° 337/75 du Conseil¹, et notamment son article 4,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 9 avril 2019², du 8 juillet 2019³, du 16 septembre 2019⁴ et du 8 novembre 2019⁵, le Conseil a nommé les membres et les suppléants du conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle, pour la période allant du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2023.
- (2) Un siège de suppléant dans la catégorie des représentants des gouvernements est devenu vacant à la suite de la démission de M. Pietro TAGLIATESTA.
- (3) Le gouvernement italien a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO L 30 du 31.1.2019, p. 90.

² JO C 136 du 12.4.2019, p. 6.

³ JO C 232 du 10.7.2019, p. 5.

⁴ JO C 316 du 20.9.2019, p. 3.

⁵ JO C 385 du 13.11.2019, p. 6.

Article premier

M^{me} Angela GRIECO est nommée suppléante du conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle en remplacement de M. Pietro TAGLIATESTA pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mars 2023.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil
Le président

=====